



Le CRDSC vécu par un collègue Japonais

*par Kazushige Ogawa, expert, Agence d'arbitrage du sport du Japon,
et professeur auxiliaire, Universités Rikkyo et Hosei (Tokyo)*

Février 2012

En 2011, le CRDSC et l'Agence d'arbitrage du sport du Japon ont conclu un accord de réciprocité afin d'encourager les partenariats et la collaboration entre les deux organismes, et notamment le partage d'expertise et de connaissances. La même année, le ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie a octroyé une subvention à l'Agence afin de lui permettre de fournir des occasions de formation à des experts dans le domaine du règlement des différends liés au sport. Grâce à cette subvention, j'ai pu effectuer un stage de 17 semaines, de mai à septembre 2011, auprès du CRDSC.

Programme d'orientation pour les employés

Au cours de mon stage au SDRCC, j'ai eu l'occasion d'assister à plusieurs séances d'orientation et d'information de nouveaux membres du personnel, qui m'ont permis de connaître les programmes et documents du CRDSC, et de tout comprendre à propos du CRDSC, notamment son système de gestion des dossiers et ses procédures d'arbitrage, ses initiatives et ressources en matière de prévention et d'éducation, ainsi que le système sportif canadien en général. Si tous les employés de l'Agence d'arbitrage du sport du Japon ont des diplômes en droit, ils pourraient bénéficier de séances d'orientation axées plus précisément sur l'arbitrage, la gouvernance du sport et le droit du sport. L'Agence devra envisager d'adopter un programme d'éducation semblable s'il prend de l'expansion en raison du nombre de dossiers qui augmente.

Le monde sportif canadien - Valeurs, ouverture et transparence

En juillet, j'ai été gracieusement reçu par Sport Canada à Ottawa, où j'ai pu en apprendre davantage sur la structure de gouvernance du sport au Canada, ainsi que sur l'éthique et les activités antidopage. Après la présentation de Sport Canada et les discussions qui ont suivi sur ces questions, j'ai réalisé qu'en divulguant les informations sur les incidents, problèmes ou scandales survenus dans le domaine du sport par la diffusion publique des décisions, la communauté sportive du Canada se donne les moyens de mieux prévenir les différends par la suite. En comparaison avec l'ouverture et la transparence dont font preuve les organismes de sport canadiens en ce qui concerne le règlement des différends, je pense qu'au Japon, un certain nombre d'organismes de sport cachent souvent les faits entourant les inconduites, ce qui va à l'encontre des valeurs du milieu sportif du Japon.

Efficacité et économie des procédures de règlement des différends

Il ne suffit pas de dire que le plus important, pour régler les différends par la médiation et l'arbitrage, c'est d'avoir des procédures qui sont justes et équitables. L'efficacité et l'économie sont des éléments qui sont également indispensables lorsqu'il s'agit de régler des différends sportifs. J'ai pu constater, en observant des procédures du CRDSC, que plusieurs composantes du système de gestion de dossiers contribuent à assurer un règlement des différends rapide et économique, notamment les séances obligatoires de facilitation de règlement, le système de gestion en ligne des conférences téléphoniques, le nouveau Portail de gestion de dossiers et, surtout, la conférence téléphonique administrative qui aide les parties à mieux comprendre le processus du CRDSC.



Conclusion

L'on confie aux ONS des décisions qui ont des conséquences importantes sur des individus, et également sur la manière dont le système sportif du Canada est perçu en créant un système sportif meilleur. Les organismes ont la responsabilité de s'assurer que les droits de leurs membres sont respectés et qu'ils sont responsables des décisions qu'ils prennent. Ceci ne peut être réalisé que grâce à l'élaboration de politiques claires et judicieuses, à l'application juste et équitable de ces politiques, et à la mise en place d'une plateforme légitime pour répondre aux questions et gérer les appels.

CKC sait qu'il est possible d'y parvenir en ayant une connaissance et une compréhension des services de prévention et de règlement des différends offerts par le CRDSC, et en faisant bon usage de ces services. ■